

Nombre de Conseillers en exercice : **53**

Nombre de Conseillers présents à la séance : **53**

Date de convocation : **16.03.2026**

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026 :

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-sept heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans une salle communale, 262 rue d'Isigny à Carentan-les-Marais sous la présidence de Madame Rosine LESIEUR, Maire.

Etaient présents : Rosine LESIEUR, Jérôme LEMAITRE, Geneviève GIUOC, Ludovic SPIERS, Maryse LE GOFF, Alain BERTAGNOLIO, Marie-Agnès HEROUT, Raynald AVISSE, Marie-Laure TOUCHAIS, Xavier GRAWITZ, Mary-Jane LE DANOIS, Hervé HOUEL, Laetitia CHARENTON, Hubert LHONNEUR, Irène DUCHEMIN, Jean-Claude HAIZE, Frédérique ROQUIER, Xavier LEVRARD, Emma CATHERINE, Gilles PATRY, Catherine BOURCHANIN, Christian LEHECQ, Elisabeth RATEL, Marc SCELLES, Catherine GUILLAIN, Pascal FOUQUET, Marine LE GOVIC, Gérard VOIDYE, Sandrine SERPIN, Dominique LELANDAIS, Nathalie RENARD, Antoine POULAIN-LE BARBEY, Julie JOBARD, Éric BAUDRY, Aline MICHEL, David MAUNOURY, Christelle MOULIN, André PERRAMANT, Annick MIREUX, Dany BRÉARD, Sylvie JOSTE, Christian LEMASSON, Sophie ADJEDJ, Franck SIMON, Delphine PIGNOT, Jacques POISSON, Jessica JULIENNE, Thierry LEGOUPIL, Sylvie LELONG, Vivien VOISIN, Pascal MARIE, Guylaine BUTEL, Jean HINET.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Monsieur LHONNEUR rappelle les résultats du scrutin du dimanche 15 mars 2026 et appelle Madame Irène DUCHEMIN, plus âgée des membres de l'assemblée, à prendre la présidence de la séance et lui remet son écharpe de Maire.

ÉLECTION DU MAIRE :

Madame Irène DUCHEMIN, procède à l'appel des membres du Conseil Municipal et constate que le quorum est atteint.

Madame Emma CATHERINE et Monsieur Antoine POULAIN-LE BARBEY, plus jeunes Conseillers de l'assemblée sont désignés assesseurs pour la séance.

Après un appel à candidatures, Madame Rosine LESIEUR et Monsieur Franck SIMON sont candidats.

Il est ensuite procédé au vote, chaque Conseiller Municipal a remis son bulletin de vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 53
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 3
- Suffrages exprimés : 50
- Majorité absolue : 26

Ont obtenu :

- Madame Rosine LESIEUR : Quarante-trois voix (43)
- Monsieur Franck SIMON : Sept (7)

Madame Rosine LESIEUR ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée Maire de Carentan-les-Marais.

Madame DUCHEMIN remet l'écharpe de Maire à Madame Rosine LESIEUR qui prend la présidence de l'assemblée.

DÉTERMINATION DU NOMBRE DE POSTE D'ADJOINTS :

Vu l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quinze adjoints ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité : (Abstention de Monsieur Pascal MARIE)

- Décide de la création de onze postes d'adjoints au Maire.

ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE DE CARENTAN-LES-MARAIS :

Vu l'article L21-22-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;

Après un appel à déposer les listes, Madame LESIEUR procède au dépôt d'une liste.

Il est ensuite procédé au vote et chaque Conseiller Municipal a remis son bulletin de vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 53
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 10
- Suffrages exprimés : 43
- Majorité absolue : 22

La liste de Monsieur Jérôme LEMAITRE, candidat placé en tête de liste a obtenu : quarante-trois voix (43).

La liste de Monsieur Jérôme LEMAITRE ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés adjoints au Maire :

- Monsieur Jérôme LEMAITRE, 1^{er} Adjoint
- Madame Geneviève GUIOC 2^{ème} Adjointe
- Monsieur Raynald AVISSE, 3^{ème} Adjoint
- Madame Maryse LE GOFF, 4^{ème} Adjointe
- Monsieur Hervé HOUEL, 5^{ème} Adjoint
- Madame Catherine GUILLAIN, 6^{ème} Adjointe
- Monsieur Alain BERTAGNOLIO, 7^{ème} Adjoint
- Madame Marie-Laure TOUCHAIS, 8^{ème} Adjointe
- Monsieur Xavier LEVRARD, 9^{ème} Adjoint
- Madame Catherine BOURCHANIN, 10^{ème} Adjointe
- Monsieur Gilles PATRY, 11^{ème} Adjoint

ÉLECTION DES MAIRES DÉLÉGUÉS :

➤ Pour la commune déléguée d'Angoville-au-Plain :

Dans le cadre d'une commune nouvelle créée après la loi du 16 décembre 2010, la création de communes déléguées entraîne de plein droit pour chacun d'entre elles l'institution d'un Maire délégué. Le Maire délégué est adjoint de plein droit.

Après un appel à candidatures, Madame Elisabeth RATEL est candidate.

Il est ensuite procédé au vote, chaque Conseiller Municipal a remis son bulletin de vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 53
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 10
- Suffrages exprimés : 43
- Majorité absolue : 22

Ont obtenu :

- Madame Elisabeth RATEL : Quarante-trois voix (43).

Madame Elisabeth RATEL ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Maire délégué d'Angoville-au-Plain.

➤ **Pour la commune déléguée de Brévands :**

Dans le cadre d'une commune nouvelle créée après la loi du 16 décembre 2010, la création de communes déléguées entraîne de plein droit pour chacun d'entre elles l'institution d'un Maire délégué. Le Maire délégué est adjoint de plein droit.

Après un appel à candidatures, Monsieur Jean-Claude HAIZE est candidat.

Il est ensuite procédé au vote, chaque Conseiller Municipal a remis son bulletin de vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 53
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 10
- Suffrages exprimés : 43
- Majorité absolue : 22

Ont obtenu :

- Monsieur Jean-Claude HAIZE : Quarante-trois voix (43).

Monsieur Jean-Claude HAIZE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire délégué de Brévands.

➤ **Pour la commune déléguée de Brucheville :**

Dans le cadre d'une commune nouvelle créée après la loi du 16 décembre 2010, la création de communes déléguées entraîne de plein droit pour chacun d'entre elles l'institution d'un Maire délégué. Le Maire délégué est adjoint de plein droit.

Après un appel à candidatures, Madame Elisabeth RATEL est candidate.

Il est ensuite procédé au vote, chaque Conseiller Municipal a remis son bulletin de vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 53
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 10
- Suffrages exprimés : 43
- Majorité absolue : 22

Ont obtenu :

- Madame Elisabeth RATEL : Quarante-trois voix (43).

Madame Elisabeth RATEL ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Maire délégué de Brucheville.

➤ **Pour la commune déléguée de Catz :**

Dans le cadre d'une commune nouvelle créée après la loi du 16 décembre 2010, la création de communes déléguées entraîne de plein droit pour chacun d'entre elles l'institution d'un Maire délégué. Le Maire délégué est adjoint de plein droit.

Après un appel à candidatures, Monsieur Jean-Claude HAIZE est candidat.

Il est ensuite procédé au vote, chaque Conseiller Municipal a remis son bulletin de vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 53
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 10
- Suffrages exprimés : 43
- Majorité absolue : 22

Ont obtenu :

- Monsieur Jean-Claude HAIZE : Quarante-trois voix (43).

Monsieur Jean-Claude HAIZE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire délégué de Catz.

➤ **Pour la commune déléguée de Houesville :**

Dans le cadre d'une commune nouvelle créée après la loi du 16 décembre 2010, la création de communes déléguées entraîne de plein droit pour chacun d'entre elles l'institution d'un Maire délégué. Le Maire délégué est adjoint de plein droit.

Après un appel à candidatures, Monsieur Ludovic SPIERS est candidat.

Il est ensuite procédé au vote, chaque Conseiller Municipal a remis son bulletin de vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 53
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 10
- Suffrages exprimés : 43
- Majorité absolue : 22

Ont obtenu :

- Monsieur Ludovic SPIERS : Quarante-trois voix (43).

Monsieur Ludovic SPIERS ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire délégué de Houesville.

➤ **Pour la commune déléguée de les Veys :**

Dans le cadre d'une commune nouvelle créée après la loi du 16 décembre 2010, la création de communes déléguées entraîne de plein droit pour chacun d'entre elles l'institution d'un Maire délégué. Le Maire délégué est adjoint de plein droit.

Après un appel à candidatures, Monsieur Jean-Claude HAIZE est candidat.

Il est ensuite procédé au vote, chaque Conseiller Municipal a remis son bulletin de vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 53
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 10
- Suffrages exprimés : 43
- Majorité absolue : 22

Ont obtenu :

- Monsieur Jean-Claude HAIZE : Quarante-trois voix (43).

Monsieur Jean-Claude HAIZE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire délégué de les Veys.

➤ **Pour la commune déléguée de Montmartin-en-Graignes :**

Dans le cadre d'une commune nouvelle créée après la loi du 16 décembre 2010, la création de communes déléguées entraîne de plein droit pour chacun d'entre elles l'institution d'un Maire délégué. Le Maire délégué est adjoint de plein droit.

Après un appel à candidatures, Monsieur Hubert LHONNEUR est candidat.

Il est ensuite procédé au vote, chaque Conseiller Municipal a remis son bulletin de vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 53
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 10
- Suffrages exprimés : 43
- Majorité absolue : 22

Ont obtenu :

- Monsieur Hubert LHONNEUR : Quarante-trois voix (43).

Monsieur Hubert LHONNEUR ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire délégué de Montmartin-en-Graignes.

➤ **Pour la commune déléguée de Saint-Côme-du-Mont :**

Dans le cadre d'une commune nouvelle créée après la loi du 16 décembre 2010, la création de communes déléguées entraîne de plein droit pour chacun d'entre elles l'institution d'un Maire délégué. Le Maire délégué est adjoint de plein droit.

Après un appel à candidatures, Monsieur Ludovic SPIERS est candidat.

Il est ensuite procédé au vote, chaque Conseiller Municipal a remis son bulletin de vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 53
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 10
- Suffrages exprimés : 43
- Majorité absolue : 22

Ont obtenu :

- Monsieur Ludovic SPIERS : Quarante-trois voix (43).

Monsieur Ludovic SPIERS ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire délégué de Saint-Côme-du-Mont.

➤ **Pour la commune déléguée de Saint-Pellerin :**

Dans le cadre d'une commune nouvelle créée après la loi du 16 décembre 2010, la création de communes déléguées entraîne de plein droit pour chacun d'entre elles l'institution d'un Maire délégué. Le Maire délégué est adjoint de plein droit.

Après un appel à candidatures, Monsieur Hubert LHONNEUR est candidat.

Il est ensuite procédé au vote, chaque Conseiller Municipal a remis son bulletin de vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 53
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 10
- Suffrages exprimés : 43
- Majorité absolue : 22

Ont obtenu :

- Monsieur Hubert LHONNEUR : Quarante-trois voix (43).

Monsieur Hubert LHONNEUR ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire délégué de Saint-Pellerin.

CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL :

En application de l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjointes, Madame LESIEUR, Maire, donne lecture à l'ensemble du Conseil Municipal de la charte de l'élu local définie aux articles L.1111-13 et L.1111-14 du même code et remet à chaque conseiller copie du chapitre III du titre II du livre I^{er} de la seconde partie législative du CGCT, consacré aux conditions d'exercice des mandats municipaux.

INFORMATIONS DIVERSES :

Interventions :


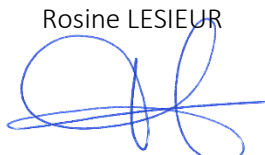
Franck SIMON :

« Madame le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, Mesdames, Messieurs. Je voulais simplement prendre la parole ce soir pour remercier les électeurs qui nous ont accordé leur confiance et grâce auxquels nous sommes présents ce soir au sein de ce Conseil Municipal. Je tenais aussi à souligner que dimanche dernier il y a quand même, il faut le retenir, une abstention importante puisqu'elle est autour de 42%, ce dont je pense la majorité municipale devra tenir compte dans l'exercice de son mandat. Nous serons dans une opposition active, constructive et vigilante dans l'intérêt des habitants de notre commune. Voilà c'était tout, en tout cas nous serons une opposition qui sera vue, entendue et lue. Faites-nous confiance, merci à tous. »

Pour extrait certifié conforme.

Carentan-les-Marais, le 23 mars 2026.

Le Maire,
Rosine LESIEUR



Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ

